

Accompagnement RH des agents du ministère du travail dans le cadre de la création des plateformes SMOE au sein du ministère de l'intérieur au 01/04/2021

Dispositions générales

Qualification de restructuration : les dispositions de l'arrêté de restructuration de l'OTE du 20 octobre 2020 sont applicables aux agents du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargés de la MOE dans le cadre de la **création** au ministère de l'intérieur des plateformes interrégionales SMOE.

I - Pour les agents rejoignant les plateformes MOE

- **1 – Préfiguration des plateformes.** Des préfigureurs seront désignés pour chaque plateforme MOE. Les candidatures des agents de cat. A exerçant des missions MOE au sein du ministère du travail seront retenues en priorité.

- **2 - Affectation des agents dans un SMOE** : il sera proposé aux agents du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion qui se consacrent aujourd'hui, dans les UD DIRECCTE, à temps plein ou à temps partiel, à des missions traitant de la main-d'œuvre étrangère de rejoindre les emplois des plateformes SMOE, créées le 1^{er} avril 2021.
 - Les fiches de poste seront communiquées aux agents chargés de la main d'œuvre étrangère dans les UD DIRECCTE. Les candidatures de ces agents seront retenues en priorité.
 - Les agents exerçant à plus de 50% de leur temps de travail la mission main d'œuvre étrangère et dont la résidence administrative accueille une plateforme ont vocation à la rejoindre.
 - Tous les agents exerçant des missions traitant de main d'œuvre étrangère et dont la résidence administrative accueille une plateforme se verront proposer un entretien avec le préfigureur.
 - Tous les agents exerçant des missions traitant de main d'œuvre étrangère et dont la résidence administrative n'accueille pas une plateforme auront, s'ils en font la demande, un entretien avec le préfigureur.
 - Les agents qui auront manifesté leur volonté de rejoindre une plateforme disposeront d'un délai de 15 jours après la proposition, qui comprend la transmission d'une fiche de poste et d'une fiche financière, pour l'accepter, à défaut leur réponse sera réputée négative.
 - Un accompagnement par les CMC des DIRECCTE en lien avec les PFRH et les SGC sera proposé aux agents afin qu'ils puissent se préparer aux entretiens. La DRH du ministère du travail appuiera les CMC dans ce travail.

- **3- Des garanties offertes aux agents**
 - **Libre choix de la position administrative** : les agents qui rejoignent dans le cadre de la création des PF SMOE peuvent librement choisir leur position administrative d'accueil (intégration, détachement, mobilité CIGEM, PNA). La liste des corps d'accueil au ministère de l'intérieur figure en PJ.

- **Maintien du versement des régimes indemnitaires** : les instructions de gestion de l'IFSE applicables aux corps gérés par la DRH du ministère de l'intérieur prévoient, en cas d'accueil par mobilité ou détachement, la conservation par l'agent du montant de l'IFSE perçu précédemment ou la reprise du montant des primes de même nature que l'IFSE, ou, du socle de l'IFSE prévu par l'instruction, si celui-ci est supérieur au montant préalablement perçu, et ce jusqu'à un changement de poste ultérieur au sein du ministère de l'intérieur.

Au titre de la réorganisation induite par la création des plateformes, les agents bénéficient par ailleurs d'une revalorisation du montant de leur IFSE pour mobilité, conformément aux instructions de gestion IFSE du ministère de l'intérieur de la façon suivante :

- cas classique : à la date de l'affectation de l'agent pour les agents qui justifient de 3 ans d'ancienneté sur leur poste et de 4 ans d'ancienneté dans leurs corps ;
 - Dès qu'ils atteignent les conditions d'ancienneté pour ceux qui ne répondent pas à ces conditions au moment de leur affectation. L'ancienneté cumulée sur le précédent poste est conservée au moment de l'affectation au sein de la plateforme.
- **Etablissement des fiches financières** : sur demande de l'agent, une fiche financière sera réalisée par le SGAMI compétent sur la base des éléments fournis par la DRH des ministères sociaux.
 - **Maintien du versement des NBI** : les agents pré-positionnés qui perçoivent actuellement des points de NBI conserveront le versement de ces montants en attendant le transfert des points au Ministère de l'intérieur par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
 - La préfecture de la **Seine-Saint-Denis** fait partie des services qui ouvrent droit au bénéfice de la **prime de fidélisation territoriale** de 10 000 € qui sera versée en une seule fois aux agents publics affectés pendant 5 ans dans le département de la Seine-Saint-Denis. En rejoignant la plate-forme SMOE de la préfecture à Bobigny, les agents issus du ministère du travail deviendront ainsi éligibles à cette prime annoncée par le Premier ministre au profit des services de ce département qui connaissent des difficultés de fidélisation de leurs agents. Leur ancienneté dans un service localisé dans le département de la Seine-Saint-Denis sera prise en compte.
 - **L'accompagnement au retour** au sein du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sera effectué dans le cadre des positions statutaires qui auront été choisies : PNA ou détachement garantissant un retour dans les Mass dans les conditions prévues par le statut général.
 - L'agent qui, après avoir rejoint une plateforme MOE, souhaiterait poursuivre son parcours professionnel au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion s'inscrira dans le cadre du processus de mobilité et candidatera sur un ou des poste(s) publié(s)

- Sa candidature ne pourra se voir opposer un avis défavorable du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministère de l'intérieur au motif qu'il n'aurait pas une ancienneté suffisante sur le poste occupé et sera examinée avec une attention renforcée.
 - Une affectation sur des emplois vacants dans le département sera regardée prioritairement. A défaut, une affectation élargie, au niveau régional puis, à la demande de l'agent, au niveau national pourra être envisagée.
- **4 - Le déroulement de carrière**

Les agents positionnés sur les emplois des plateformes lors de leur création conserveront l'ancienneté acquise sur le poste qu'ils occupaient précédemment.

Le ministère de l'intérieur prendra en compte les promotions obtenues avant leur départ par les agents qui rejoignent les plateformes, au moment de leur création.

L'intégration au ministère de l'intérieur sera offerte aux fonctionnaires en détachement dès la première année de détachement.

Les agents pourront bénéficier des concours, examens professionnels (principalat notamment), ainsi que pour les agents hors PNA des avancements de grade et promotions de corps au choix réalisés par le ministère de l'intérieur, dans les mêmes conditions que tous les autres agents du ministère de l'intérieur. Les agents en PNA se verront appliquer les règles de gestion du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion en matière d'avancement et de promotion.

A l'occasion des campagnes d'avancement et de promotion, les agents qui auront choisi le détachement ou la PNA comme modalité d'affectation dans les plateformes bénéficieront d'un traitement comparable à celui des autres agents de leurs corps demeurés en poste au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.
 - **5 - La situation des agents contractuels**

En application des dispositions de l'article 6 septes de la loi 84-16, les agents contractuels se verront proposer un nouveau contrat par le ministère de l'intérieur. Ce contrat reprendra, sauf dispositions réglementaire ou législative contraires, les clauses substantielles de leur contrat précédent. S'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, seul un contrat de même nature leur sera proposé.
 - **6 - La formation** : les agents qui rejoindront les plateformes bénéficieront d'une formation sur le volet réglementaire de la main d'œuvre étrangère et sur le système d'information
 - **7 - Le dialogue social** : les agents qui seront affectés dans les plateformes relèveront du CT de la préfecture de département.
 - **8 - L'action sociale** : en matière d'hygiène et de sécurité, les agents des plateformes relèveront du CHSCT de la préfecture à laquelle elle sera rattachée.

II – Pour les agents qui ne rejoindront pas les plateformes

- 1 -Le protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat signé le 25 novembre 2019 avec les organisations représentatives du

personnel s'applique aux agents qui n'auraient pas trouvé ou accepté de nouveau poste et qui feront l'objet du suivi et de l'accompagnement des services des ministères sociaux prévu par ce protocole. Si nécessaire leur activité sera organisée par une lettre de mission précisant l'objet, la durée et leur rattachement.

- 2 - La spécificité liée au transfert de la mission MOE vers des plateformes interrégionales conduira la DRH des ministères sociaux à élaborer des parcours de développement des compétences adaptés aux agents pour bien prendre en compte les compétences qu'ils ont développées dans leurs missions actuelles et de les préparer à l'exercice des nouvelles missions qui leur seront confiées.

Plusieurs missions susceptibles d'être proposées, en fonction des emplois vacants, aux agents qui ne rejoindraient pas les plateformes ont été repérées :

- au sein des sections d'inspection pour les inspecteurs du travail et pour les contrôleurs du travail,
- en tant qu'assistant d'unité de contrôle dans les UC,
- au sein des services de renseignement en droit du travail,
- en tant que gestionnaire de dispositif en service central du travail,
- au sein de la gestion de dispositif dans le champ des mutations économiques (activité partielle, PSE notamment).

Le plan de formation sera élaboré en lien avec l'INTEFP en prenant en compte les offres existantes.

III – Principales échéances à venir

- Appel à candidature et désignation des préfigureurs
- Elaboration des fiches de poste
- Diffusion des fiches de postes type
- Entretiens avec les agents MOE dans les UD
- Préparation des mobilités et recrutements
- Affectation des agents
- Formation des agents rejoignant les plateformes

Annexe

**Corps d'accueil des fonctionnaires des ministères sociaux
rejoignant les Secrétariats généraux communs**

Corps d'origine MAS	Corps d'accueil MI	Position
Attachés d'administration de l'Etat sur fonctions administratives		Mutation CIGEM
Secrétaires administratifs des ministères sociaux (sur fonctions administratives)	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur	Détachement ou Intégration directe
Adjoint administratifs des ministères sociaux	Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur	Détachement ou Intégration directe
Inspection du travail sur fonctions administratives	Attachés d'administration de l'Etat sur fonctions administratives	Attachés d'administration de l'Etat sur fonctions administratives
Contrôleurs du travail (sur fonctions administratives)	Secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur	Détachement ou Intégration directe